



Strasbourg, 23 novembre 2022

T-PVS/Agenda(2022)21

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

42^e réunion

Strasbourg, réunion hybride, 28 novembre - 2 décembre 2022

Ouverture de la réunion : lundi 28 novembre 2022 à 14h ¹

PROJET
ORDRE DU JOUR ANNOTE

PARTIE I – OUVERTURE

NB *Il est rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion. Si vous souhaitez que votre intervention viva voce soit prise en compte dans le rapport de la réunion, veuillez utiliser ce [modèle](#) pour les interventions.*

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document pertinent: T-PVS/Agenda(2022)20 – Projet d'ordre du jour de la 42^e réunion

La 42^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne sera ouverte par la Présidente du Comité, Mme Merike Linnamägi, à 14h00 le lundi 28 novembre 2022. Elle présentera l'ordre du jour de la réunion et demandera son adoption.

DECISION: Le Comité permanent est invité à adopter l'ordre du jour.

2. RAPPORT DE LA PRESIDENTE ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS(2021)28 – Rapport de la 41^e réunion du Comité permanent
T-PVS(2022)05, T-PVS(2022)20 – Rapports des deux réunions du Bureau de 2022

La Présidente rendra compte des différentes réalisations et enjeux pour la Convention de Berne depuis la dernière

¹ Un projet de plan pour la discussion de l'ordre du jour est disponible à la fin de ce document.

réunion du Comité permanent, la mise en œuvre du programme de travail 2022 et les travaux du Bureau en 2022.

Les Parties contractantes sont invitées à faire rapport par écrit sur la mise en œuvre de la Convention de Berne dans leurs États.

Le Directeur de la participation démocratique, M. Matjaž Gruden, informera le Comité permanent des développements au sein du Conseil de l'Europe.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note des rapports de réunion du Bureau et des informations présentées.

3. MODALITES DE PARTICIPATION DU BELARUS AUX TRAVAUX DU COMITE PERMANENT

Document pertinent: CM/Del/Dec(2022)1445/10.4 - Décisions du Comité des Ministres du 5 octobre 2022 concernant les modalités de la participation du Bélarus aux conventions ouvertes

Le Directeur de la participation démocratique, M. Matjaž Gruden, informera le Comité permanent des décisions du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2022)1445/10.4) du 5 octobre 2022 concernant les modalités de participation du Bélarus aux conventions ouvertes, invitant chaque organe représentant toutes les Parties aux traités auxquels le Bélarus est partie à décider, sur la base de son règlement intérieur, des modalités de participation du Bélarus à cet organe et à envisager des mesures pouvant inclure des restrictions ou des limitations à la participation du Bélarus. Les Parties contractantes seront invitées à assurer le suivi des décisions du Comité des Ministres.

DECISION: Les Parties contractantes sont invitées à décider, sur la base du Règlement intérieur du Comité permanent, si un fonctionnement efficace du Comité permanent, notamment au regard des fonctions qui lui sont confiées par les articles 13, 14 et 15 de la Convention, justifie un réexamen des modalités de participation du Bélarus au Comité, et des éventuelles prochaines étapes.

4. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

4.1 Financement de la Convention de Berne

Documents pertinents: CM/Del/Dec(2022)1437/9.2 - Décision du Comité des Ministres du 15 juin 2022 d'établir un Fonds
CM/Del/Dec(2022)1446/9.1 - Décision du Comité des Ministres du 19 octobre 2022 de rédiger un protocole d'amendement
Résolution n° 9 (2019) sur le financement de la Convention de Berne
T-PVS/Inf(2022)13 - Contributions volontaires 2022
T-PVS(2022)01 - Rapport de la 5^e réunion du Groupe de travail intersession sur les finances
T-PVS(2022)27 - Rapport de la 6^e réunion du Groupe de travail intersession sur les finances
T-PVS(2022)02 - Proposition d'article 14 bis modifiant la Convention de Berne et son projet d'annexe
T-PVS/Inf(2022)05 - Etablissement d'un mécanisme financier dans le cadre de la Convention de Berne – Note explicative
T-PVS/Inf(2022)50 - Avantages et inconvénients et conséquences des options possibles
T-PVS/Inf(2022)51 - Note conceptuelle sur la création d'un Fonds pour la Convention de Berne
T-PVS(2022)28 – projet de mandat du Groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement

La Présidente fera le point sur les contributions volontaires reçues pour 2022.

La Présidente invitera les Parties contractantes à envisager le même barème de contributions volontaires que celui fixé par la Résolution n° 9 (2019) pour 2023.

La Présidente invitera en outre les Parties contractantes à reprendre l'examen des options pour la mise en place d'un mécanisme de financement durable pour la Convention de Berne. Le Secrétariat présentera l'état d'avancement des activités du Groupe de travail intersessions sur les finances. Le Secrétariat informera le Comité permanent de la décision du Comité des Ministres du 19 octobre 2022 (CM/Del/Dec(2022)1446/9.1) chargeant le Comité permanent à préparer un projet de Protocole portant amendement à la Convention de Berne, instituant un mécanisme de contributions financières obligatoires, et de le soumettre au Comité des Ministres pour examen en vue de son adoption. Elle informera également le Comité permanent de la décision du Comité des Ministres du 15 juin 2022 (CM/Del/Dec(2022)1437/9.2) de créer un Fonds pour la Convention de Berne afin de collecter des contributions volontaires.

4.1.1 Mise en place d'un mécanisme financier – état des lieux

4.1.2 Prochaines étapes

DECISION: Les Parties contractantes sont invitées à :

- prendre note des informations présentées ;
- convenir du barème suggéré des contributions volontaires pour 2023, tel qu'il est défini dans la Résolution n° 9 (2019) ;
- prendre note des rapports de réunion du Groupe de travail intersession sur les finances ;
- prendre note de la décision du Comité des Ministres du 19 octobre 2022 chargeant le Comité permanent de préparer un projet de protocole d'amendement à la Convention de Berne ;
- prendre note de la décision du Comité des Ministres du 15 juin 2022 de créer un Fonds pour la Convention de Berne ;
- discuter et, le cas échéant, approuver le mandat d'un Groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement chargé d'élaborer un projet de protocole d'amendement à la Convention de Berne, de définir ses modalités d'entrée en vigueur et de fonctionnement, et de proposer un barème de contribution pour examen par le Comité permanent ;
- mandater le Secrétariat pour appeler les Parties contractantes à proposer des candidatures pour participer au Groupe de rédaction *ad hoc*.

4.2 Vision et plan stratégique de la Convention à l'horizon 2030 et contribution au cadre mondial de la biodiversité post-2020

Documents pertinents: T-PVS(2022)04 - Rapport de la 4^e réunion du Groupe de travail sur la vision
T-PVS(2022)10 - Rapport de la 5^e réunion du Groupe de travail sur une vision et un plan stratégique
T-PVS(2022)21 - 8^e projet du Plan stratégique
T-PVS(2021)14 - Vision de la Convention de Berne à l'horizon 2030

Le président du Groupe de travail sur l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique pour la Convention de Berne pour la période allant jusqu'en 2030, M. Jan Plesnik, et le consultant M. David E. Pritchard, chargé d'assister le groupe dans l'élaboration du projet de vision et de Plan stratégique, informeront le Comité permanent des travaux du Groupe et présenteront le 8^e projet du Plan stratégique. Le Comité sera invité à échanger des vues sur la version actuelle du Plan stratégique.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note des rapports des réunion du Groupe de travail sur l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030 et des informations présentées ;
- prendre note de l'état d'avancement de l'élaboration du projet du Plan stratégique ;
- discuter et, le cas échéant, approuver les objectifs de la 8^e projet du Plan stratégique ;
- prolonger le mandat du groupe de travail afin de poursuivre l'élaboration du Plan stratégique au cours de l'année 2023 en vue de présenter un plan final au 43^e Comité permanent pour une éventuelle adoption.

4.3 Réflexion sur le système de dossiers

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2022)27 - Réflexion sur les dossiers : Projet de guide des procédures
T-PVS/Inf(2022)28 - Réflexion sur les dossiers : Propositions pour augmenter l'efficacité et l'efficience du système
T-PVS/Inf(2021)30 - Réflexion sur le système des dossiers : Mémoire du Secrétariat

La Présidente rappellera la raison pour laquelle cette réflexion sur les dossiers a été lancée en 2021 : la surcharge de dossiers à traiter par le Secrétariat, le Bureau et le Comité permanent, les processus difficiles et le calendrier pertinent parallèlement aux groupes de travail sur la vision et le financement, ainsi que la sensibilisation générale croissante à l'environnement et la nécessité de fournir une ressource utile à toutes les parties prenantes.

La Présidente, en collaboration avec le Secrétariat, présentera les deux documents qui ont été élaborés à la suite de la consultation des parties contractantes et des observateurs de la Convention de Berne sur la réflexion sur les

dossiers, ainsi qu'à la suite d'un examen approfondi par le Bureau en 2021 et 2022 : le projet de guide des procédures et les propositions visant à accroître l'efficacité du système à l'avenir.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- discuter et, le cas échéant, soutenir le Guide des procédures issu de la réflexion sur les dossiers;
- prendre note des propositions visant à accroître l'efficacité du système, issues de la réflexion sur les dossiers.

4.4 Règlement intérieur – modifications éventuelles

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2022)29 - Propositions d'amendements au Règlement intérieur du Comité permanent
T-PVS/Inf(2022)30 - Tableau explicatif des amendements proposés au Règlement intérieur du Comité permanent

La Présidente, en collaboration avec le Secrétariat, présentera les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité permanent, qui ont été élaborés en consultation avec le Bureau et le service juridique du Conseil de l'Europe. L'objectif principal des amendements proposés est d'inclure une mention plus explicite de la possibilité d'utiliser les technologies numériques pour les travaux du Comité permanent, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience de la pandémie, en abordant des questions de procédure telles que les méthodes de travail, le vote électronique, les consultations écrites.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter et, le cas échéant, à adopter les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité permanent.

PART II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

5.1 Rapports biennaux 2017-2018 et 2019-2020 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2022)52 - Tableau récapitulatif des rapports au titre de la Convention de Berne
Note conjointe du Secrétariat de la Convention de Berne et de la DG Environnement sur les instructions supplémentaires concernant les rapports en vertu de l'article 9 de la Convention de Berne par les États membres de l'UE

L'article 9.2 de la Convention de Berne demande aux Parties de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8. Le Secrétariat rappellera également la procédure de rapport sur les exceptions accordées en vertu de l'article 9 de la Convention de Berne pour les États membres de l'UE, en utilisant l'outil de rapportage de l'UE Habides +.

Le Secrétariat fera le point sur le développement d'un nouveau système de rapport en ligne.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note des rapports biennaux et des informations présentées.

5.2 Proposition d'amendement : déplacer le loup (*Canis lupus*) de l'Annexe II à l'Annexe III de la Convention

Document pertinent: T-PVS/Inf(2022)45 - Évaluation paneuropéenne de l'état de conservation du loup

La Présidente rappellera qu'en 2018, la Suisse a proposé un amendement aux annexes de la Convention conformément à l'article 17, paragraphe 1, de la Convention de Berne, pour déclasser le loup (*canis lupus*) de l'annexe II (espèces de faune strictement protégées) à l'annexe III (espèces de faune protégées). Le 38^e Comité permanent n'a pas pris de décision sur l'amendement proposé, les Parties contractantes n'étant pas prêtes à prendre

position. Suite au renouvellement de la demande par la Suisse le 5 avril 2022 et conformément à l'article 17, paragraphe 2, de la Convention, le Comité permanent sera invité à réexaminer la proposition d'amendement des annexes II et III.

La délégation nationale de la Suisse sera invitée à présenter la proposition d'amendement.

Le Président de l'IUCN, Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE) informera les Parties de l'état de conservation du loup au niveau paneuropéen.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note de l'évaluation paneuropéenne de l'état de conservation du loup préparée par le LCIE;
- examiner la proposition d'amendement visant à déclasser le loup de l'annexe II à l'annexe III de la Convention et, le cas échéant, à adopter la proposition d'amendement à la majorité des deux tiers des Parties contractantes.

PART III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

6. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Les Parties contractantes auront la possibilité de faire rapport sur des actions de conservation spécifiques, sur demande préalable adressée au Secrétariat et à la Présidente.

6.1 Conservation des oiseaux: éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et Groupe d'experts

Documents pertinents: T-PVS(2022)11 - Rapport de la 4^{ème} réunion conjointe IKB/MIKT

T-PVS/Inf(2022)21_rev - Instructions pour un texte narratif supplémentaire à l'appui des soumissions au tableau de bord

T-PVS/Inf(2022)18_rev2 - Orientations législatives relatives à la mise à mort, à la capture et au commerce illicites d'oiseaux sauvages

T-PVS/Inf(2022)19_rev3 - Dispositions législatives types sur la mise à mort, la capture et le commerce illicites d'oiseaux sauvages (IKB)

T-PVS/Inf(2022)20_rev - Projet Méthodologie, directives et format commun pour la conduite de recherches socio-économiques sur les motivations des IKB

T-PVS/Inf(2022)23_rev - Recommandations pour le développement et la mise en œuvre de Plans d'Action nationaux contre la chasse, le piégeage et le commerce illégal des oiseaux

T-PVS(2022)12 - Rapport de la 7^{ème} réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux

T-PVS/Inf(2022)31 - Plan d'action pour les oiseaux de rivière dans la réserve de biosphère de cinq pays "Mura Drava-Danube"

Le Secrétariat informera le Comité permanent des résultats de la réunion conjointe du réseau des points focaux spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illicites des oiseaux sauvages (IKB) et du Groupe de travail intergouvernemental de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur la mise à mort, le prélèvement et le commerce illicites des oiseaux migrateurs (MIKT) en Méditerranée, qui a eu lieu à Valence, dans un format hybride, du 7 au 9 juin 2022.

Le Secrétariat fournira également une mise à jour de l'état d'avancement des activités entreprises pour mettre en œuvre le Plan stratégique de Rome.

Le Secrétariat fournira des informations sur le projet d'instructions pour un texte narratif supplémentaire à l'appui des soumissions du tableau de bord, ainsi que sur le projet de méthodologie, d'orientation et de format commun pour la réalisation de recherches socio-économiques sur les motivations de l'IKB.

Un représentant du Secrétariat de la CMS présentera une orientation législative à l'IKB et les exemples de loi type associés.

Un représentant du Secrétariat de la CMS présentera les recommandations pour le développement et la mise en œuvre de Plans d'Action Nationaux contre l'IKB.

Le président sortant du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux, M. Rastislav Rybanic, informera le Comité permanent des résultats de la 7e réunion du Groupe d'experts, qui s'était tenue à Valence, en format hybride, les 9 et 10 juin 2022.

Une brève présentation du plan d'action pour les oiseaux de rivière dans la réserve de biosphère de cinq pays "Mura-Drava-Danube", sera faite par des représentants de WWF Autriche et REVITAL.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion conjointe du réseau des points focaux spéciaux de la Convention de Berne sur l'IKB et du Groupe de travail intergouvernemental MIKT de la CMS et des informations fournies ;
- discuter et, le cas échéant, adopter les instructions proposées pour un texte narratif supplémentaire pour soutenir les soumissions du tableau de bord, et inviter les Parties contractantes et les États observateurs à fournir un texte narratif supplémentaire pour soutenir leur soumission au tableau de bord ;
- discuter et, le cas échéant, approuver les orientations législatives relatives à la mise à mort, à la capture et au commerce illégaux d'oiseaux sauvages et prendre note des exemples de lois types associés ;
- discuter et, le cas échéant, approuver les recommandations pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illicites des oiseaux ;
- prendre note du projet de méthodologie, d'orientation et de format commun pour la conduite de recherches socio-économiques sur les motivations de l'IKB ;
- prendre note du rapport de réunion du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux et des informations présentées ;
- prendre note des propositions du Groupe d'experts sur la conservation des oiseaux concernant ses futurs domaines de travail ;
- prendre note du plan d'action pour les oiseaux de rivière dans la réserve de biosphère de cinq pays "Mura-Drava-Danube".

6.2 Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Documents pertinents: T-PVS(2022)35 - Orientation sur la communication et les EEE

T-PVS(2022)15 - Projet de Recommandation sur la communication et les EEE

T-PVS(2022)40 - Rapport sur les agents pathogènes exotiques et les agents pathogènes propagés par les EEE

T-PVS(2022)41 - Analyse des réponses au questionnaire sur la législation pertinente des Parties contractantes à la Convention de Berne non membres de l'UE sur les agents pathogènes de la faune propagés par les espèces exotiques et sur les espèces exotiques affectant la faune en agissant comme agents pathogènes

T-PVS(2022)16 - Projet de Recommandation sur les agents pathogènes exotiques et les agents pathogènes propagés par les EEE

T-PVS(2022)39 - Document de synthèse sur les espèces d'arbres exotiques envahissantes et le changement climatique

T-PVS(2022)17 - Projet de recommandation sur les espèces d'arbres exotiques envahissantes et le changement climatique

Le consultant M. Thomas Abeli présentera le projet final de l'orientation sur la communication et les espèces exotiques envahissantes (EEE). Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur la communication et les EEE.

Le consultant M. Riccardo Scalera présentera la version finale du rapport sur les agents pathogènes exotiques et les agents pathogènes propagés par les EEE et un document supplémentaire analysant les réponses au questionnaire sur la législation pertinente des Parties contractantes à la Convention de Berne non-membres de l'UE sur les agents pathogènes de la faune et les EEE. Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur les agents pathogènes exotiques et les agents pathogènes propagés par les EEE.

Le consultant M. Giuseppe Brundu présentera le projet final du document de position sur les risques associés à l'utilisation d'espèces d'arbres exotiques envahissantes comme solution naturelle pour atténuer le changement

climatique. Le Secrétariat présentera le texte du projet de Recommandation sur les espèces d'arbres exotiques envahissantes et le changement climatique.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note de l'orientation sur la communication et les EEE ;
- discuter et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2022) sur la communication et les EEE.
- prendre note du rapport sur les agents pathogènes exotiques et les agents pathogènes propagés par les EEE, y compris l'analyse de la législation pertinente des parties contractantes non membres de l'UE sur les agents pathogènes de la faune et les EEE ;
- discuter et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2022) sur les agents pathogènes exotiques et les agents pathogènes propagés par les EEE.
- prendre note du document de position sur les risques associés à l'utilisation d'espèces d'arbres exotiques envahissantes comme solution naturelle pour atténuer le changement climatique ;
- discuter et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2022) sur les espèces d'arbres exotiques envahissantes et le changement climatique.

6.3 Amphibiens et reptiles: conservation des tortues marines

Documents pertinents: T-PVS(2022)14 - Rapport de la 2ème réunion du groupe de travail ad hoc pour la conservation des tortues marines
T-PVS/Inf(2022)42 - Conservation des sites de ponte des tortues marines : un outil d'orientation

La présidente du Groupe de travail ad hoc sur la conservation des tortues marines, Mme Céline Van Klaveren-Impagliazzo, et le Secrétariat informeront le Comité permanent de l'état d'avancement de l'initiative visant à élaborer un outil d'orientation pour la conservation des tortues marines dans les Parties contractantes Chypre, Grèce et Türkiye, approuvée par le 40e Comité permanent.

Les consultants chargés d'aider à la mise en œuvre de l'initiative et à la rédaction de l'outil d'orientation - M. Paolo Casale, expert en conservation des tortues marines, et M. Ivica Trumbic, expert en gestion intégrée des zones côtières et en planification de l'espace maritime - présenteront la première version de l'outil d'orientation.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note du projet d'outil d'orientation et à faire appel à des contributions volontaires supplémentaires pour soutenir l'initiative.

6.4 Biodiversité et changement climatique

Documents pertinents: T-PVS(2022)13 - Rapport de réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique
T-PVS(2022)09 - Projet de révision du mandat du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique

Le Secrétariat informera le Comité permanent des résultats de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, qui a eu lieu en ligne le 23 mai 2022, et présentera le mandat révisé du Groupe d'experts.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique ;
- examiner et, le cas échéant, approuver le projet de mandat révisé du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique.

6.5 Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons

Document pertinent: T-PVS(2022)26 - Rapport de la première réunion des points focaux nationaux pour le Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons

La Présidente des points focaux nationaux pour le Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons, Mme Salome Nozadze, et le secrétariat informeront le Comité permanent des résultats de la première réunion des points focaux nationaux.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la première réunion des points focaux nationaux pour le plan d'action paneuropéen pour les esturgeons ;
- inviter les Parties contractantes de l'aire de répartition à s'engager et à mettre en œuvre les actions suggérées visant à surmonter les obstacles et les défis à la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons.

6.6 Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse

Documents pertinents: T-PVS(2022)18 - Rapport de la réunion d'experts sur l'érisma rousse
 T-PVS(2022)24 - Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action pour l'éradication de l'érisma rousse dans le Paléarctique occidental, 2021-2025
 T-PVS(2022)24_extrait - Extrait du Rapport sur l'état d'avancement à des fins de traduction en français

Le Secrétariat rappellera le Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse dans le Paléarctique occidental, 2021-2025, adopté lors du 40e Comité permanent, et informera le Comité permanent de la réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action, tenue en ligne le 20 juillet 2022. M. Peter Cranswick, expert technique du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), présentera les résultats de l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse en Europe 2021-2025.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse dans le Paléarctique occidental 2021-2025 ;
- prendre note des résultats de l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse dans le Paléarctique occidental 2021-2025.

6.7 Conservation des grands carnivores

Document pertinent: T-PVS/Inf(2022)54 – CMS projet de stratégie de sauvegarde du léopard persan (UNEP/CMS/CAMI/RS-PL1/Doc.2/Rev.2)

Le Secrétariat informera le Comité permanent du projet de stratégie de conservation à l'aire de répartition du léopard persan que l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) de la CMS, en collaboration avec le groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN, élabore dans le cadre de son programme de travail.

Le Secrétariat informera en outre le Comité permanent d'une conférence d'experts sur le lynx prévue par le groupe de spécialistes des félins de l'UICN pour mai 2023 en Allemagne.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note du projet de stratégie de conservation à l'aire de répartition de la CMS pour le léopard persan et de la conférence sur le lynx prévue pour 2023 par le groupe de spécialistes des félins de l'UICN.

6.8 Conservation des habitats

6.8.1 Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation

Documents pertinents: T-PVS/PA(2022)07 - Rapport de la 13e réunion du Groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux Ecologiques
 T-PVS/PA(2022)09 - Projet de liste des sites candidats du Réseau Emerald
 T-PVS/PA(2022)10 - Projet de liste des sites du Réseau Emerald adoptés

Le Secrétariat informera le Comité permanent des résultats de la réunion du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques qui a eu lieu en ligne le 15 juin 2022. Le Secrétariat informera en outre le Comité permanent des récentes propositions de sites du réseau Emeraude et présentera les projets de listes actualisées des sites du réseau Emeraude officiellement nommés, candidats et adoptés.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les aires protégées et les réseaux écologiques ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de liste actualisée des sites du réseau Emeraude officiellement désignés comme candidats ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de liste actualisée des sites du réseau Emeraude officiellement adoptés.

6.8.2 Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents: T-PVS/DE(2022)12 - Rapport de réunion du Groupe de Spécialistes sur le Diplôme Européen
T-PVS/DE(2022)01 - Liste des expertises sur les lieux en 2022
T-PVS/DE(2022)13 - Liste des zones qui pourraient bénéficier d'une expertise sur les lieux en 2023

Le président du Groupe de spécialistes, M. Jan Plesnik, présentera les résultats de la réunion annuelle du Groupe qui s'est tenue virtuellement le 24 février 2022. Le Secrétariat fournira également des informations sur les évaluations qui ont eu lieu en 2022.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe de Spécialistes ;
- saluer les Résolutions adoptées par le Comité des Ministres renouvelant le Diplôme européen de 7 zones ;
- prendre note des expertises sur les lieux qui pourraient avoir lieu en 2023.

6.9 Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats

Document pertinent: T-PVS/PA(2022)08 - Rapport de réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage

Le président du Groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage, M. James Williams, et le Secrétariat informeront le Comité permanent des résultats des deux réunions du Groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage qui ont eu lieu en ligne le 15 juin et le 18 novembre 2022.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note des résultats des réunions du Groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage.

PART IV – SUIVI DES SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

7. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES

Documents pertinents: T-PVS/Notes(2022)07 – Résumé des dossiers ouverts et possibles
T-PVS/Notes(2022)08 – Résumé des plaintes en attente et des recommandations de suivi
T-PVS/Inf(2022)07 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

7.1 Dossiers ouverts

- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)63 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)XX - Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

- 2013/1: Macédoine du Nord: développement d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo

Documents pertinents: T-PVS/Files(2022)58 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2022)28 - Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

- 2017/02: Macédoine du Nord: Impacts négatifs présumés sur les sites Emeraude candidats du lac Ohrid et du parc national de Galichica en raison de développements d'infrastructures – *expertise sur les lieux (OSA)*

Documents pertinents: T-PVS/Files(2022)03 – Termes de référence de l'OSA
T-PVS/Files(2022)58 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2022)29 - Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier, notamment de l'absence d'une expertise sur les lieux qui avait été mandatée lors de la 41e réunion, et à décider de son suivi éventuel.

- 2016/5: Albanie: Impact négatif présumé du développement de la centrale hydroélectrique sur la rivière Vjosa - *expertise sur les lieux (OSA)*

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)01 - Termes de référence de l'OSA
T-PVS/Files (2022)26 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)19 - Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

Suite à la décision du 41ème Comité permanent d'organiser une OSA, l'expert M. Lazaros Georgiadis présentera des résultats de l'OSA organisé conjointement avec l'AEWA et la CMS du 29 août au 2 septembre 2022.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

- 2016/4: Monténégro: Développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)62 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)23 - Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)64 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)48 - Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 2010/5: Grèce: menaces sur les tortues marines à Thines Kiparissias

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)49 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)56 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files (2022)69 - Rapport du ONG Archelon

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 2012/9: Türkiye: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)34 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)40 - Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 1986/8: Grèce: Recommandation n°9 (1987) sur la protection de Caretta Caretta dans la baie de Laganas, Zakynthos

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)50 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)57 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files (2022)71 - Rapport du ONG Archelon

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

7.2 Dossiers éventuels

➤ 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

Document pertinent: T-PVS/Files (2022)75 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)74 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files(2022)47 - Rapport conjoint gouvernement/plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 2019/5: Türkiye: Destruction de l'habitat sur la plage de Mersin Anamur

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)32 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2022)33 - Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION: Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

- 2020/09: Bosnie-Herzégovine: Impact négatif présumé du développement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Neretva – *expertise sur les lieux (OSA)*

Documents pertinents: T-PVS/Files (2022)02 - Termes de référence de l'OSA
 T-PVS/Files (2022)XX - Rapport du gouvernement
 T-PVS/Files (2022)22 - Rapport du plaignant
 T-PVS/Files (2022)72 - Rapport de mission de l'OSA
 T-PVS(2022)25 - projet de Recommandation sur l'impact négatif éventuel du développement des centrales hydroélectriques sur la rivière Neretva

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

Suite à la décision de la 41e Commission permanente d'organiser une OSA, l'expert M. Gregory Egger présentera les conclusions de l'OSA qui s'est tenue du 18 au 20 octobre 2022.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- discuter de ce dossier et décider de son éventuel suivi ;
- saluer le rapport de mission de l'OSA ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2022) sur l'impact négatif possible du développement des centrales hydroélectriques sur la rivière Neretva.

7.3 Plaintes en attente

- 2017/6: Islande: Impact négatif possible sur les bois de bouleaux authentiques de la réserve naturelle de Breiðafjörður en raison de la nouvelle infrastructure routière – *mission consultative en ligne*

Documents pertinents: T-PVS/Files(2021)02rev - Termes de référence de l'OSA
 T-PVS/Files(2022)XX - Rapport du gouvernement
 T-PVS/Files(2022)XX - Rapport du plaignant
 T-PVS/Files(2022)68 - Rapport de mission de la mission consultative en ligne
 T-PVS(2022)22 - projet de Recommandation sur l'impact négatif possible de la nouvelle infrastructure routière sur la réserve naturelle de Breiðafjörður et ses environs

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

Suite à la décision de la 41e Commission permanente d'organiser une OSA, l'expert M. Radu Mot présentera les conclusions de la mission consultative en ligne qui s'est tenue les 5 et 6 mai 2022.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- discuter de ce dossier et décider de son éventuel suivi ;
- saluer le rapport de la mission consultative en ligne ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de Recommandation n° ... (2022) sur l'impact négatif possible de la nouvelle infrastructure routière sur la réserve naturelle de Breiðafjörður et ses environs.

7.4 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures

- Dossier clos n°2011/4: Menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus Monachus*) en Türkiye

Document pertinent: T-PVS/Files(2022)55 - Rapport du gouvernement

Le suivi biennuel de cette Recommandation a été décidé par le Comité permanent lors de sa 36ème réunion, lorsque le dossier a été clôturé. Les autorités nationales de Türkiye seront invitées à présenter leur rapport de progrès.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport de progrès présenté et, le cas échéant, à décider d'un éventuel suivi.

- [Recommandation No. 169 \(2013\)](#) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse) dans le cadre du dossier en attente 2011/5: France/Suisse

Documents pertinents: T-PVS/Files(2022)59 - Rapport du gouvernement suisse (FR)
T-PVS/Files(2022)77 - Rapport du gouvernement français (FR)
T-PVS/Files(2022)73 - Rapport du plaignant suisse et français (FR)

Le suivi de la mise en œuvre de cette Recommandation, lié à un dossier en attente, a lieu tous les deux ans lors de la réunion du Comité permanent. Les autorités nationales de la Suisse et de la France et l'organisation non gouvernementale plaignante seront invitées à présenter leurs rapports d'activité.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note des rapports de progrès présentés et, le cas échéant, à décider d'un éventuel suivi.

PART V – ACTIVITES DE COOPERATION ET COMMUNICATION, ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2023

8. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS

Le Secrétariat informera des activités de coordination mises en œuvre tout au long de 2022 avec d'autres AME et organisations internationales.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note des informations présentées.

9. SENSIBILISATION ET VISIBILITE

Le Secrétariat informera des activités menées pour promouvoir la connaissance et la compréhension des actions de la Convention de Berne pour la conservation de la biodiversité.

DECISION: Le Comité permanent est invité à prendre note des informations présentées.

10. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2023

Documents pertinents: T-PVS(2022)19 - Projet de programme d'activités et budget pour 2023
T-PVS/Inf(2022)38 - Projet de calendrier des réunions pour 2023
T-PVS/Inf(2022)44 - Réflexion sur l'opportunité de réunions biennales du Comité permanent

Dans le cadre du suivi de la décision du Comité permanent de l'année dernière, à savoir que le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, doit approfondir la réflexion sur les avantages et les inconvénients de ne tenir la réunion du Comité que tous les deux ans, le Secrétariat fera rapport sur les résultats de l'évaluation.

Le Secrétariat présentera ensuite une proposition de projet de programme d'activités et de budget pour 2023.

Les Parties intéressées à se porter volontaires pour accueillir l'organisation des réunions des Groupes d'experts en 2023 sont invitées à en informer le Comité permanent.

DECISION: Le Comité permanent est invité à :

- prendre note des informations présentées sur les avantages et inconvénients de la tenue des réunions du Comité permanent tous les deux ans uniquement ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le programme d'activités et budget pour 2023.

11. ETATS A INVITER COMME OBSERVATEURS A LA 43^E REUNION

Le Secrétariat rappellera au Comité permanent que les Etats ci-après ont été invités à assister, à titre d'observateurs, à la 42^e réunion :

- A. États membres du Conseil de l'Europe (automatiquement invités) : Saint-Marin.
B. États non-membres : Égypte, Saint-Siège, Jordanie.

DECISION: Le Comité permanent est prié de décider à l'unanimité quels Etats non-membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à assister à sa 43^e réunion.

PART VI – AUTRES POINTS

12. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent : T-PVS/Inf(2013)6 – Règlement intérieur du Comité permanent

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « *l'élection du/de la Président(e), du/de la Vice-Président(e) et de deux membres du Bureau supplémentaires a lieu à la fin de chaque réunion. Ils/elles exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils/elles ont été élu(e)s. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années* ».

Conformément à l'article 18(f.) du Règlement intérieur « *Au cas où le/la précédent(e) Président(e) ne serait pas disponible pour exercer ses fonctions au sein du Bureau, le Comité élit trois membres supplémentaires du Bureau.* »

DECISION: Le Comité permanent est invité à élire son/sa Président(e), son/sa Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Si le/la Président(e) précédent(e) n'est pas disponible pour siéger au Bureau, le Comité permanent est invité à élire trois membres du Bureau.

13. DATE ET LIEU DE LA 43^E REUNION

Le Secrétariat proposera une date et un lieu pour la 43^e réunion du Comité permanent (28 novembre – 1 décembre 2023, à Strasbourg).

DECISION: Conformément à l'article 1er du Règlement intérieur, le Comité est invité à fixer la date de sa 43^e réunion.

14. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

DECISION: Le Comité permanent est invité à adopter les principales décisions de la réunion qui, selon l'article 15 de la Convention, seront transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information.

15. CLOTURE DE LA REUNION

PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

MATINS 9h 00 – 12h 30 (CET)	APRES-MIDIS 14h 00 – 17h 30 (CET)
LUNDI 28 novembre	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2. RAPPORT DE LA PRESIDENTE ET COMMUNICATIONS 3. MODALITES DE PARTICIPATION DU BELARUS 4. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE 4.1 Financement de la Convention de Berne <ol style="list-style-type: none"> 4.1.1 <i>Mise en place d'un mécanisme financier – état des lieux</i> 4.1.2 <i>Prochaines étapes</i> 4.2 Vision et plan stratégique de la Convention à l'horizon 2030 et contribution au cadre mondial de la biodiversité post-2020 4.3 Réflexion sur le système de dossiers 4.4 Règlement intérieur – modifications éventuelles
MARDI 29 novembre	
<ol style="list-style-type: none"> 5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION 5.1 Rapports biennaux 5.2 Proposition d'amendement : déplacer le loup (<i>Canis lupus</i>) de l'Annexe II à l'Annexe III de la Convention 6. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS 6.1 Conservation des oiseaux : IKB et groupe d'experts 6.2 Espèces exotiques envahissantes 6.3 Amphibiens et reptiles : conservation des tortues marines 	<ol style="list-style-type: none"> 6.4 Biodiversité et changement climatique 6.5 Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons 6.6 Plan d'action pour l'éradication de l'érismaire rousse 6.7 Conservation des grands carnivores 6.8 Conservation des habitats <ol style="list-style-type: none"> 6.8.1 <i>Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</i> 6.8.2 <i>Diplôme européen des espaces protégés</i> 6.9 Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats
MERCREDI 30 novembre	
<ol style="list-style-type: none"> 7. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES 7.1 Dossiers ouverts <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra - Via Pontica ➤ 2013/1: Macédoine du Nord: développement d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo ➤ 2017/02: Macédoine du Nord: Impacts négatifs présumés sur les sites Emeraude candidats du lac Ohrid et du parc national de Galichica en raison de développements d'infrastructures - <i>expertise sur les lieux</i> ➤ 2016/5: Albanie: Impact négatif présumé du développement de la centrale hydroélectrique sur la rivière Vjosa - <i>expertise sur les lieux</i> ➤ 2016/4: Monténégro: Développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude 	<ol style="list-style-type: none"> 7.1 Dossiers ouverts (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas ➤ 2010/5: Grèce: menaces sur les tortues marines à Thines Kiparissias ➤ 2012/9: Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara ➤ 1986/8: Grèce: Recommandation n°9 (1987) sur la protection de <i>Caretta Caretta</i> dans la baie de Laganas, Zakynthos 7.2 Dossiers éventuels <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna ➤ 2019/5: Turquie: Destruction de l'habitat sur la plage de Mersin Anamur ➤ 2020/09: Bosnie-Herzégovine: Impact négatif présumé du développement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Neretva - <i>expertise sur les lieux</i>

JEUDI 1 décembre	
<p>7.3 Plaintes en attente</p> <p>➤ 2017/6: Islande: Impact négatif possible sur les bois de bouleaux authentiques de la réserve naturelle de Breiðafjörður en raison de la nouvelle infrastructure routière - <i>expertise sur les lieux</i></p> <p>7.4 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures</p> <p>➤ Dossier clos n°2011/4: Menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (<i>Monachus Monachus</i>) en Türkiye</p> <p>➤ Recommandation No. 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse) dans le cadre du dossier en attente 2011/5: France/Suisse</p>	<p><i>poursuite éventuelle des travaux non finalisés</i></p> <p>8. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS</p> <p>9. SENSIBILISATION ET VISIBILITE</p> <p>10. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2023</p> <p>11. ETATS A INVITER COMME OBSERVATEURS A LA 43^E REUNION</p>
VENDREDI 2 décembre (9h30 – 14h00)	
<p>12. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E), DU (DE LA) VICE-PRESIDENTE ET DES MEMBRES DU BUREAU</p> <p>13. DATE ET LIEU DE LA 43^E REUNION</p> <p>14. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION</p> <p>15. CLOTURE DE LA REUNION</p>	